

**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**Liberté
Égalité
Fraternité

Foix, le 26 juillet 2022

Motifs de la décision**concernant l'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime****Note établie en application des dispositions de l'article L123-19-1 du code de l'environnement**

Une charte actuellement en vigueur a été publiée le 23 octobre 2020 par la préfecture du département de l'Ariège. Des décisions du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'État ultérieures ont rendu nécessaire l'évolution des chartes au niveau national, d'une part sur les modalités de consultation et d'approbation, d'autre part sur le contenu. Le nouveau cadre réglementaire impose la révision des chartes pour le 26 juillet 2022. Conformément à la réglementation qui leur en donne la possibilité, la Chambre d'agriculture de l'Ariège, en lien avec la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Ariège (FDSEA 09) et les Jeunes Agriculteurs de l'Ariège ont proposé à la Préfète un projet de charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le département de l'Ariège, après avoir fait l'objet d'une consultation du comité de suivi du 2 mai au 9 juin 2022.

Ce projet de charte s'est avéré conforme à la réglementation quant à son contenu. Il a ensuite été soumis à consultation du public du 24 juin au 15 juillet selon les modalités de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, comme prévu par la réglementation. Suite à l'analyse des réponses, il a été tenu compte de certaines d'entre elles. Une synthèse des observations a été réalisée avec indication des observations dont il a été tenu compte. Cette synthèse est publiée, conformément à la réglementation, à la date de publication de l'arrêté portant approbation de la charte, et concomitamment à la présente note sur les motifs de la décision.

Cet arrêté approuve la charte d'engagement en matière d'utilisation agricole de produits phytopharmaceutiques pour le département de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Dominique Fossat